

Article L2314-15 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

L'accord préélectoral peut prévoir des mesures destinées à faciliter la représentation des salariés travaillant dans des conditions de travail spécifiques comme ceux qui sont en équipes successives ou qui sont isolés des autres salariés.

Article L2314-15 du Code du travail

Des dispositions sont prises par accord préélectoral, conclu conformément à l'article L. 2314-6, pour faciliter, s'il y a lieu, la représentation des salariés travaillant en équipes successives ou dans des conditions qui les isolent des autres salariés.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prérogatives en santé, sécurité et conditions de travail

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Elections CSE

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Le Comité Social et Economique

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

Cliquez ici pour accéder à cet outil